



Le 22 mai 2024

Garderie périscolaire

Place des Écoles
38200 CHUZELLES
04 74 57 78 86
garderie@chuzelles.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE CHUZELLES

RENTREE SCOLAIRE 2024- 2025

Responsable : Mme JAMAIS Dany

ARTICLE 1^{ER} : ACCUEIL DES ENFANTS A LA GARDERIE

La garderie est encadrée par les agents communaux. Elle est située face à la porte vitrée de l'école élémentaire, à côté de la bibliothèque.

Les enfants arrivant par le car scolaire ne sont pas concernés par la garderie.

Elle accueille les enfants scolarisés à l'école primaire de Chuzelles uniquement en période scolaire, aux horaires suivants :

Le matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h15 à 8h20

L'après-midi : les lundis, mardis, jeudis : 16h30 à 18h30
les vendredis : 16h30 à 18h00

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Toutefois il semble important de rappeler qu'une journée de 7h15 à 18h30 (horaires d'accueil maximum de la garderie périscolaire) n'est pas souhaitable pour un enfant.

Tout enfant non récupéré à 16h30 à l'école maternelle sera inscrit automatiquement à la garderie

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ENFANTS

L'inscription préalable de l'enfant à la garderie périscolaire est obligatoire (taux d'encadrement).

L'inscription doit être faite au plus tard la veille avant 9h00, excepté pour le lundi, le lendemain d'un jour férié et le jour de reprise des cours suite aux congés scolaires.

- Pour le lundi, l'inscription doit être faite au plus tard le vendredi avant 9h00.
- Pour le lendemain d'un jour férié, elle doit être faite l'avant-veille avant 9h00.
- Pour le jour de reprise des cours suite aux congés scolaires, elle doit être faite au plus tard le vendredi précédant les congés avant 9h00.

Comme pour les autres services périscolaires les inscriptions et désinscriptions se feront par internet à l'aide du logiciel de vie scolaire ISSILA via l'adresse suivante : <http://chuzelles.issila.com>.

Afin que l'inscription de l'enfant soit validée, il conviendra de retourner la fiche sanitaire complétée, à la garderie accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités périscolaires/extrascolaires au titre de sa responsabilité civile et individuelle accident.

En cas d'impossibilité (personnes n'ayant pas accès à internet par exemple) les inscriptions pourront exceptionnellement se faire auprès de la garderie périscolaire.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET RESPONSABILITES DE L'ENCADREMENT

Les enfants seront amenés auprès du personnel communal par les enseignants ou les personnes habilitées (désignées par écrit par les parents sur la fiche sanitaire). Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec des personnes habilitées et après que ces dernières se soient présentées au personnel communal. Aucun enfant ne peut quitter la garderie sans que le personnel communal n'en soit avisé.

En raison d'effectif élevé en garderie du soir, de 16h30 à 17h15, et pour des raisons nécessaires de surveillance et de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17H15 (délibération du 26 septembre 2022).

Si l'enfant n'est pas récupéré au-delà du temps réglementaire, le personnel en charge de la garderie essaiera de joindre téléphoniquement les parents. **En cas d'impossibilité, il sera fait appel à la gendarmerie.**

En cas d'urgence lors d'un accident, le responsable de la garderie fera appel aux pompiers, SAMU et ce avant de prévenir les parents.

ARTICLE 3 BIS : ABSENCE DE L'ENFANT (MALADIE, SORTIE SCOLAIRE, ...)

Dans tous les cas d'absence (maladie, sortie ou voyage scolaire, grève ou absence de l'enseignant, ...), les parents doivent impérativement désinscrire l'enfant via le logiciel de vie scolaire ISSILA au plus tard la veille avant 9H (excepté pour les lundis, pour les lendemains de jours fériés et pour le jour de reprise des cours suite aux congés scolaires : cf. article 2).

ARTICLE 4 : TARIFS : (délibérations du conseil municipal du 10 mai 2021 et des 13 et 22 mai 2024)

Le matin : 07h15 à 08h20 : 2 € € (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

L'après-midi : 16h30 à 17h15 : 1,70 €
17h15 à 18h00 : 1,70 €
18h00 à 18h30 : 1,50 € (les lundis, mardis et jeudis uniquement)

La garderie ferme ses portes à 18h00 les vendredis

Dépassement d'horaire : 15.00 €.

Pour les enfants n'étant pas domiciliés sur la commune (délibération du conseil municipal 10 mai 2021 et des 13 et 22 mai 2024)

Le matin : 07h15 à 08h20 : 3 € (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

L'après-midi : 16h30 à 17h15 : 2.55 € (lundis, mardis et jeudis)
17h15 à 18h00 : 2.55 €
18h00 à 18h30 : 2,25 € (les lundis, mardis et jeudis uniquement)

La garderie ferme ses portes à 18h00 les vendredis

Dépassement d'horaire : 15.00 €.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facture unique vous sera envoyée via votre espace parent sur le site internet « Issila » à la fin de chaque période scolaire (durant les congés scolaires) et non plus en fin de mois. Elle vous sera transmise par courrier à l'adresse électronique indiquée sur votre interface (à défaut par courrier) et sera à régler dès réception.

Elle pourra être réglée :

- soit directement en ligne par carte bancaire (système sécurisé accessible depuis votre logiciel Issila) ou sur www.tipi.budget.gouv.fr,
- soit par chèque bancaire ou postal adressé à l'ordre du Trésor public,
- soit en espèces directement auprès de :

Service de Gestion Comptable de Vienne

12 rue Jean Moulin

38200 VIENNE

Téléphone 04 74 85 79 99

Horaires d'ouverture : du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h. Fermé le vendredi.

- soit par prélèvement automatique : pour ce mode de paiement, il convient de compléter et signer au préalable un contrat de prélèvement automatique ainsi qu'un mandat de prélèvement SEPA disponibles auprès de la responsable ou téléchargeables sur le logiciel de vie scolaire ISSILA.

Votre attention est attirée sur le fait qu'aucun paiement ne sera accepté en mairie ou auprès des services périscolaires (garderie ou restaurant scolaire).

Le règlement auprès de la Trésorerie (accompagné du coupon de paiement pour les paiements par chèque ou en espèces) doit intervenir à réception de la facture ou au plus tard le 15 du mois suivant. Faute de recouvrement dans les 15 jours, un avis de paiement sera envoyé aux parents par le Trésor Public ; ce dernier engagera toutes procédures nécessaires. Dans ce cas, l'accès au logiciel d'inscription sera bloqué et le/les enfant(s) ne seront pas acceptés à la garderie périscolaire.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE/DISCIPLINE/SANCTIONS

Il est rappelé que la garderie périscolaire est un service périscolaire facultatif pour les communes. Les enfants doivent respecter les règles de vie collective et le personnel de la garderie. Les règles appliquées durant le temps scolaire, sont les mêmes que celles du temps périscolaire.

Les enfants contagieux ne seront pas admis à la garderie.

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à la garderie, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par une infirmière.

Il est demandé aux parents de fournir en début d'année scolaire :

- . une boîte de mouchoirs en papier,
- . une paire de pantoufles ou chaussons.

Les jeux de ballons, balles et autres lanceurs sont interdits dans les salles de la garderie.

Les jeux d'intérieur et d'extérieur sont fournis par la commune, de même que les activités sont organisées par la commune, les enfants ne doivent pas apporter leurs jeux personnels.

Les MP3, téléphones portables, baladeurs, objets de valeurs, argent sont interdits à la garderie : la commune déclinera toute responsabilité en cas de perte de ceux-ci.

Les chewing-gums, les bonbons et les billes sont interdits.

Les parents pourront donner un goûter à leurs enfants (denrées non périssables).

En cas de manquement aux consignes données par le personnel (mauvais comportement, d'indiscipline ou d'agressivité...), les enfants sont réprimandés verbalement ou sanctionnés. **Le Maire se réserve le droit de sanctionner tout manquement aux règles de discipline et de sécurité. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion.**

Compte tenu du fait que nous avons à faire à des enfants, la responsabilité de chacun est engagée dans tous les cas.

Au 3^{ème} avertissement, les parents sont convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires-périscolaires et le personnel encadrant.

Au 4^{ème} avertissement, une exclusion temporaire de 2 jours sera immédiatement appliquée.

Quelles que soient les mesures disciplinaires appliquées, les parents seront impérativement informés par courrier.

Lors de détérioration de matériel public, la responsabilité des familles est engagée.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

